

## CONDITIONS GENERALES D'ACHAT THERMO PROCESS SARL

- 1) Sauf dérogation expresse mentionnée sur nos documents de commandes, les dispositions suivantes donnent exclusivement les seules conditions de la commande et de la vente et prévalent, en conséquence, sur toutes stipulations contraires pouvant figurer sur les documents commerciaux du vendeur ou ses conditions générales de vente. Toute commande implique de la part du vendeur l'acceptation des présentes conditions générales d'achat, dont il déclare avoir pris connaissance préalablement à la commande.
- 2) Les ordres émanant des salariés ou mandataires de la société THERMO PROCESS ne constituent engagement qu'autant qu'ils auront été confirmés par écrit par le service achat ou la direction de THERMO PROCESS.
- 3) Les prix convenus sont forfaitaires et non révisables.
- Ils comprennent tous les frais engagés par le fournisseur, y compris les emballages nécessaires à l'expédition jusqu'à destination indiquée sur la commande, dans les conditions normales de protection, de sécurité et de manipulation. Tout changement de tarifs ou des modalités de paiement du fournisseur doit être communiqué à l'acheteur par lettre recommandée avec avis de réception un mois au moins avant sa date d'application.
- A défaut, le changement de tarifs ou de modalités de Vente ne sera applicable à l'acheteur qu'un mois après qu'il en aura eu connaissance.
- 4) Toute commande devra nous être confirmée par accusé de réception dans les dix jours suivants son émission. A défaut, le vendeur est réputé avoir accepté toutes les dispositions de la commande et ses conditions générales.
- 5) Tout document remis ou adressé par la société THERMO PROCESS aux fournisseurs est et demeure la propriété exclusive de THERMO PROCESS.
- En conséquence, il ne doit être ni recopié, ni reproduit, ni communiqué sans l'accord préalable écrit de la société THERMO PROCESS et ne peut être utilisé qu'au bénéfice de la société THERMO PROCESS; il sera restitué après emploi. Le fournisseur, ses mandataires, comme ses préposés, sont tenus envers la société THERMO PROCESS d'une obligation générale de confidentialité.
- Tout échange d'information, même verbale, est en conséquence réputée confidentielle.
- 6) Sauf mention contraire écrite, les normes et codes de référence applicables aux produits ou services commandes sont ceux en vigueur au dernier indice de révision à la date d'émission de la commande.
- 7) Le fournisseur s'engage à :
- Indiquer l'adresse de destination et le numéro de commande THERMO PROCESS sur tous les colis ou éléments de marchandises ;
  - Fournir un bordereau de livraison portant obligatoirement la référence THERMO PROCESS (numéro de commande) et précisant, outre le détail de la livraison, le nombre de colis ou vrac correspondant ainsi que le poids et les dimensions.
- 8) Les risques ne passent du fournisseur à THERMO PROCESS qu'au moment de la livraison des marchandises dans les locaux de la société THERMO PROCESS ou dans le lieu de réception spécifié sur la commande.
- Il en résulte que le transport est effectué sous la responsabilité exclusive du fournisseur.
- Le fournisseur devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques.
- 9) Les livraisons par route sont réceptionnées de 8h à 12h et de 13h30 à 18h. Pas de réception le vendredi après-midi.
- 10) Les décharges données sur le titre de transport attestent seulement d'un contrôle en poids et nombre de colis. Elles ne valent pas réception des marchandises.
- THERMO PROCESS se réserve le droit de procéder à des vérifications techniques et d'en communiquer les conclusions au fournisseur.
- 11) NONOBTANT TOUTE CLAUSE CONTRAIRE CONTENUE NOTAMMENT DANS LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET TOUT AUTRE DOCUMENT, LE VENDEUR RENONCE A SE PREVALOIR DE TOUTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.
- 12) Les délais de livraison fixés dans la commande sont impératifs et s'entendent « rendu lieu de destination convenu à la commande ».

En cas de retard, la société THERMO PROCESS sera en droit d'appliquer les pénalités de retard en compensation du préjudice subi calculé sur le prix TTC comme suit :

- 0,5 % du montant de la livraison considérée par jour calendaire de retard du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> jour

- 0,25 % du 8<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> jour;

- 0,20 % à partir du 16<sup>ème</sup> jour et dans la limite de 10 % du montant de la commande.

Au-delà, la société THERMO PROCESS pourra, si bon lui semble, résilier unilatéralement et de plein droit le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis, ni indemnité.

13) Les documents techniques, attestations, certificats requis sur nos commandes ou dans nos spécifications techniques font partie intégrante de celles-ci.

Leur absence entraîne les mêmes conséquences que pour le matériel.

Un exemplaire des certificats produits sera adressé le jour du départ des produits à l'adresse mail du demandeur THERMO PROCESS figurant sur la commande.

14) Les fournisseurs de produit ou de service ayant une influence sur la qualité des produits ou des services fournis par THERMO PROCESS sont évalués en fonction du référentiel assurance qualité ISO 9001 (révision 2015), du référentiel environnemental ISO 14001 (révision 2015) et pour les fournisseurs concernés par l'activité aéronautique en fonction du référentiel NF EN 9100 (révision 2016).

A cet effet, ces fournisseurs s'engagent à accueillir tout représentant des services qualité et achats de la société THERMO PROCESS ou de ses clients pour audit de son système qualité, contrôle et réception des produits.

Ces audits seront conduits avec toute la déontologie nécessaire notamment demande formelle et garantie de confidentialité.

15) Les fournisseurs ayant attesté d'une certification (ISO 9001, EN9100, ISO 14001 ou autres), se doivent d'en appliquer les règles aux pièces et services commandés par THERMO PROCESS. Les fournisseurs s'engagent à informer immédiatement et par écrit THERMO PROCESS de toute suspension, suppression ou modification du domaine d'application de ces certifications. La même exigence s'applique aux Qualifications « Procédés Spéciaux ».

16) Les fournisseurs s'interdisent de sous-traiter tout ou partie de la fabrication ou du service commandé sans l'accord formel préalable de THERMO PROCESS.

17) Les fournisseurs intervenant dans le cadre de procédés figés doivent informer THERMO PROCESS de toute non-conformité. En cas de demande d'actions d'amélioration formulée par THERMO PROCESS, les fournisseurs doivent renseigner et retourner dans les plus brefs délais le support au donneur d'ordre.

18) Les matériels sont garantis pièces et main d'œuvre pendant au moins une année à compter de la date de la réception ou toute autre date convenue.

A ce titre, le fournisseur s'engage envers l'acheteur et envers tout client sous-acquéreur d'un produit, à réparer ou échanger ce produit dès lors qu'une défectuosité sera constatée dans le délai de deux ans suivant la réception et/ou la revente du produit, sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné.

Dans ce cas, le fournisseur s'engage à prendre à sa charge les conséquences financières du mode de dédommagement mis en œuvre.

En toute hypothèse, le fournisseur est tenu pour responsable et s'engage à prendre en charge l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes résultant des dommages de toute nature causés aux personnes et/ou aux biens, ainsi qu'à des mesures de retrait, suspension, consignation, reprise avec remboursement du client, modification et/ou destruction des produits, que ces mesures soient ordonnées par les pouvoirs publics (y compris les tribunaux) ou volontaires et quel que soit le motif invoqué: notamment dans l'hypothèse de vices cachés, non conformités à une norme ou une réglementation, défaut de sécurité.

Tout produit est garanti par le fournisseur strictement conforme à la commande et utilisable dans les conditions normales de mise en œuvre.

En cas de non-conformité, le fournisseur s'engage à reprendre et à remplacer la marchandise dans un délai qui ne pourra excéder le délai de la commande initiale et à ses frais ; ainsi tant que le fournisseur n'aura pas exécuté les mesures nécessaires, l'acheteur sera en droit de suspendre le paiement des marchandises commandées.

19) Les marchandises ou services commandés doivent répondre en tout point aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- Les qualités, compositions, présentations et étiquetages des marchandises ;
- Le droit du travail et de l'emploi ; en tout hypothèse, le fournisseur s'interdit de proposer à la vente des produits qui auraient pu être fabriqués par des enfants mineurs ainsi que de recourir à des travailleurs clandestins.
- Les dispositions des conventions internationales sur les droits de l'enfant et, plus particulièrement, celles relatives au travail des enfants ;
- Le droit de l'environnement ;
- La réglementation REACH et ECHA (directive européenne) ;
- la réglementation Déchets électriques (décret n° 2005-829) - DEEE ;
- la réglementation Amiante - FCR (décrets 96-1133, 2001-1316 et 2002-1528).

Le fournisseur s'engage notamment à respecter les dispositions de la loi n°2001-420 en date du 15 mai 2001 sur les nouvelles régularisations économiques (NRE) et de son décret d'application n°2002-221 en date du 21 février 2002, si elles lui sont applicables et à communiquer sur demande à l'acheteur les informations relatives aux conséquences de l'activité de la société sur l'environnement, données en fonction de la nature de cette activité et de ses effets.

Tout produit chimique doit être fourni accompagné de la Fiche de Données de Sécurité écrite en langue française.

Toute infraction aux dispositions ci-dessus expose le fournisseur à la cession immédiate des relations commerciales, sans préavis, ni indemnité.

20) Les fournisseurs intervenant dans les locaux de THERMO PROCESS s'engagent pour eux même et leur personnel à respecter strictement les dispositions réglementaires, notamment les prescriptions relatives à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Le fournisseur s'engage pour lui-même et son personnel de prendre connaissance avant toute intervention des consignes ou instructions particulières applicables sur le site de THERMO PROCESS en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Ces consignes ou instructions sont à appliquer impérativement et systématiquement.

21) Les factures doivent répondre aux exigences de formalisme prévues notamment par l'article L441-3 du Code de Commerce et celles demandées sur la commande par l'acheteur.

Toute facture doit nous être adressée en double exemplaire et rappeler les références de la commande, ainsi que tous les éléments permettant son identification et reproduire les indications portées sur les bordereaux de livraison et de commande.

Sauf disposition contraire précisées sur la commande, les factures sont payées à 45 jours FIN DE MOIS date de facture après livraison complète de la commande.

La société THERMO PROCESS ne se reconnaît pas responsable des retards de paiement de créances cédées lorsqu'une information tardive ne permet pas d'en modifier l'ordonnancement. Aucun versement d'intérêt pour retard éventuel ne sera applicable si le défaut de paiement résulte d'une contestation de la facture ou de la demande d'acompte, d'une non-conformité de la Fourniture ou d'un manquement contractuel du fournisseur ou en cas de force majeure.

Le fournisseur autorise l'acheteur à opérer compensation entre les sommes dues par l'acheteur ou tout cessionnaire des factures et celles dues par le fournisseur à quelque titre que ce soit.

22) EN CAS DE CONTESTATION ET DE RECOURS AUX TRIBUNAUX, SEULS LES TRIBUNAUX DE SAINT-ETIENNE SERONT COMPETENTS, MEME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE D'APPEL EN GARANTIE OU PLURALITE DE DEFENDEURS ET CE MALGRE TOUTES LES STIPULATIONS CONTRAIRES A CELLES CI-DESSUS QUI POURRAIENT ETRE INSEREES SUR LES LETTRES OU BON DE COMMANDE DES VENDEURS QUI, EN CONSEQUENCE, SERONT CONSIDEREES COMME NULLES ET NON AVENUES.

23) Les parties conviennent expressément que le seul droit applicable aux présentes est le droit français.